



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 57
Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Catherine VICTOR	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine GOZZI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Approbation de la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Fontaine-les-Dijon

La métropole et la Ville de Fontaine ont engagé une procédure de modification de l'AVAP de Fontaine-les-Dijon, approuvée en 2014, afin de supprimer la protection d'un édifice, reconnue comme injustifiée.

Le site concerné est la parcelle BL 524, sise 1 rue des Carrois, qui comprend l'immeuble objet de la présente modification. Dans l'AVAP en vigueur sont protégés, sur cette parcelle, ledit immeuble, le parc, une partie de mur de clôture existant et son portail.

Le diagnostic réalisé et l'avis des experts consultés permettent de conclure que la protection de l'immeuble n'est pas justifiée au titre de son intérêt architectural et patrimonial. Il s'agit d'une construction ancienne de forme assez banale, étendue et rénovée dans les années 1945 à 1980 par l'addition de volumes devenus prédominants, qui ne présentent pas eux-mêmes, par leur aspect et leur caractéristiques constructives, d'intérêt particulier.

En revanche, le parc, le mur de clôture et le portail repérés au document graphique de l'AVAP méritent leur protection, qui sera maintenue.

CONTENU DU DOSSIER D'AVAP MODIFIE

Dans l'AVAP en vigueur, la protection de l'immeuble figure uniquement dans le document graphique intitulé « carte des qualités architecturales et paysagères ». La modification consiste à supprimer le symbole de protection apposé sur l'immeuble.

Les autres pièces du dossier restant inchangés, à savoir :

- le document de synthèse comprenant le diagnostic, le rapport de présentation et les justifications des choix en terme de zonage et de traduction réglementaire ;
- les fiches d'enjeux patrimoniaux, qui précisent des axes d'interventions choisis par la commune et qui justifient certaines précisions portées au règlement ;
- le règlement ;
- le zonage sur l'ensemble du territoire , à l'échelle 1/5000° ;
- le cahier de recommandations.

La note de présentation de la modification sera jointe au dossier modifié.

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

La présente modification s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par le code du patrimoine, qui prévoit notamment :

- l'association aux études de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- la consultation de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;
- une enquête publique ;
- la transmission, pour accord, du projet de modification au Préfet ;
- l'approbation de la modification par délibération du conseil métropolitain.

Les modifications apportées par les services, en association avec l'ABF, ont abouti au présent dossier présenté à l'approbation du conseil métropolitain.

La commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) a été consultée à 2 reprises : le 24 mars 2022 pour émettre un avis sur les orientations de la modification, et le 7 juillet 2023, pour se prononcer sur le projet de modification, sur lequel elle a rendu, à l'unanimité, un avis favorable.

La procédure de modification a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale en date du 13 février 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 février au 20 mars 2024. Les huit observations formulées par le public ont porté :

- pour sept d'entre elles, sur l'intérêt de protéger le mur de clôture en pierre et le portail existants en limite de la parcelle de l'édifice visé par la modification ; après vérification, il est confirmé que cette protection est déjà exigée par document graphique de l'AVAP ;
- pour une d'entre elle, sur la politique générale de construction de la métropole, qui ne concerne pas l'objet de la modification proprement dit.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification de l'AVAP de Fontaine-les-Dijon.

Le Préfet de Côte d'Or a délivré son accord sur le dossier le 5 juin 2024

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaine-lès-Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	